



Saisie sur compte bancaire

Par **Pcorni**, le **04/07/2022** à **14:12**

Bonjour

j'ai deux comptes à mon nom propre et mon épouse deux comptes à so. Nom. Ces comptes ne sont pas joint mais j'ai une autorisation d'effectuer des opérations entre les comptes de mon épouse et les miens (procuration)

si un huissier souhaite me faire une saisie, de par la procuration, les deux comptes de mon épouses peuvent ils être saisiés aussi?

nous sommes mariés sans contrat

merci de me répondre

Par **Visiteur**, le **04/07/2022** à **14:16**

Bonjour,

Tout dépend du titre exécutoire permettant la saisie. A priori les avoirs de votre épouse ne sont pas saisissables. Mais organiser son insolvabilité en déplaçant vos capitaux pour échapper aux saisies est illégal.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165336/>

Par **youris**, le **04/07/2022** à **17:59**

bonjour,

sous le régime légal de la communauté les gains et salaires sont des biens communs même placés sous des comptes propres à chaque époux.

la réponse à votre question dépend de votre dette, car il existe une solidarité entre époux

prévue par l'article 220 du code civil.

voir cet article : [article 220 du code civil](#)

salutations